

SEANCE DE CONSEIL DU 08/08/2013

ARCHITECTE B

Dossier : **Demande d'accord de principe pour la réalisation d'un stage spécialisé au sein du bureau d'architecture d'intérieur D et l'autorisation de mener des missions d'architecte pour ce bureau**

Vu la demande verbale formulée par Monsieur B - Architecte diplômé de ** en 2009, précédemment inscrit à la liste des stagiaires jointe au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Province du Hainaut et actuellement omis de ladite liste étant en interruption de stage - sollicitant, avant toute demande formelle écrite, à être entendu par le Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur sous le ressort juridictionnel duquel il est domicilié afin d'exposer et obtenir un accord de principe pour la réalisation d'un stage spécialisé au sein du bureau d'architecture d'intérieur D et l'autorisation de mener des missions d'architecte pour ce bureau.

Vu l'entrevue qui s'est tenue le 08/08/2013 entre Monsieur B avec le Conseil.

Attendu que dans le cadre de son audition, Monsieur B expose travailler depuis un mois au sein de la société D,

Que cette société est composée de trois architectes d'intérieur, d'un décorateur et d'une secrétaire.

Qu'il apparaît également des informations fournies que le but de l'engagement de Monsieur B par le bureau D vise notamment à permettre à celui-ci de signer des demandes de permis d'urbanisme dans le cadre de projets importants de rénovation.

Qu'actuellement, ces demandes sont introduites par un architecte extérieur à la société alors que le contrôle de l'exécution des travaux est, de l'aveu même de Monsieur B, assumé par un architecte d'intérieur.

Qu'il n'appartient pas au Conseil de l'Ordre d'autoriser l'accomplissement d'un stage spécialisé qui a le supposé utile à la formation mais qui s'inscrirait dans le cadre d'une collaboration à une activité illégale d'architecte poursuivie par des tiers.

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur, après en avoir délibéré, statuant contradictoirement, à la majorité de ses membres :

Le conseil de l'Ordre dit n'y avoir lieu à autoriser le stage spécialisé sollicité par Monsieur B au sein du bureau d'architecture d'intérieur D.

AINSI PRONONCE EN SEANCE DE CONSEIL DU 08/08/2013 à laquelle étaient présents :

Madame **, Présidente

Monsieur **, Vice-président

Monsieur **, Secrétaire

Monsieur **, Membre

Madame **, Membre